

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le lundi 3 avril 2017 à 20h, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henri D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD.

Excusés : Madame Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Monsieur Michel DEBOST (procuration à Denis JAMMES), Robin PERROT

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les décisions prises par délégation du conseil municipal :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les tènements immobiliers : sis Village de St Romain, cadastré parcelle D134, 30 route de la Vittonière cadastré parcelle D1409 et village de St Romain cadastré parcelle D1880 d'une superficie totale de 5a.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant le tènement immobilier sis 120 rue Epaone, cadastré parcelle D100 d'une superficie totale de 82ca.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant le tènement immobilier sis 115 allée Combe Vignol, cadastré parcelles ZL127 et YI85 d'une superficie totale de 10a86ca.

Contrat de nettoyage des vitres de certains bâtiments communaux dont les vitres sont en hauteur (écoles, bibliothèque) du 20/02/2017 au 31/08/2020 pour un montant de 1 354 € TTC/an.

Contrat de location de sèche-mains (en remplacement des distributeurs papiers) pour l'école Louise Michel (1 appareil) et les toilettes de la salle des fêtes (2 appareils) pour une durée de 48 mois pour un montant de 60.73 € TTC soit 728.26 € TTC /an.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Délibération n°16/2017 : Approbation du Compte de Gestion 2016 du budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 17/2017 : Vote du Compte Administratif 2016

Après avoir désigné un Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	15 499.00	0.00	18 292.43	0.00	33 791.43
Opérations de l'exercice	19 505.77	89 692.75	26 444.96	48 776.68	45 950.73	138 469.43
Totaux	19 505.77	105 191.75	26 444.96	67 069.11	45 950.73	72 395.69
Résultats de l'exercice		70 186.98		22 331.72	0.00	92 518.70
Résultat de clôture		85 685.98		40 624.15	0.00	126 310.13
Restes à réaliser	100 000.00	0.00	0.00	0.00	100 000.00	0.00
besoin financement	14 314.02			40 624.15	14 314.02	40 624.15

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°18/2017 : Affectation du Résultat du Budget assainissement

Monsieur le conseiller municipal en charge des finances indique que les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Il propose l'affectation suivante pour le budget annexe de l'assainissement :

	Montant
Résultat à affecter	40 624.14 €
Besoin de financement de la section d'investissement	14 314.02 €
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	14 314.02 €
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	26 310.13 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au présent tableau d'affectation.

Délibération n°19/2017 : Fixation de la redevance assainissement 2017

Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'assainissement rappelle aux membres du conseil municipal que compte tenu de la prise de compétence « traitement des eaux usées et gestion des boues » par la Communauté de Communes de Porte DrômArdèche en 2014, une partie des dépenses, notamment celles liées aux stations d'épuration en général ou à leur raccordement, est désormais supportée par l'EPCI.

Ainsi, l'intercommunalité a instauré une part communautaire de redevance d'assainissement collectif afin de couvrir les coûts liés à l'exercice de sa compétence.

Cette part a été déterminée à partir d'une clé de répartition identique à toutes les communes (55 % pour la part « collecte et réseaux » et 45 % pour la part « traitement » sauf pour les communes qui partageaient déjà les compétences et pour le SIAPA).

Pour assurer une neutralité vis-à-vis des abonnés, Monsieur l'Adjoint propose de délibérer sur une redevance « collecte et réseaux » correspondant au ratio appliqué pour la répartition entre les 2 parts adoptées par l'intercommunalité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de fixer la redevance perçue par la commune selon les modalités suivantes :

	Station St Martin des Rosiers lagune	Station intercommunale Andancette
Part Fixe	4.01 €/abonné	0 €/abonné
Part Proportionnelle	1.064 €/m3	0.94/m3

Délibération n° 20/2017 : Vote du Budget Primitif 2017 du budget assainissement

Monsieur le premier adjoint en charge de l'assainissement expose aux membres du conseil municipal que le budget en **section de fonctionnement** s'équilibre à 81 810.13 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 155 300.00 €. Un reste à réaliser a été inscrit d'un montant de 90 000 € pour le raccordement de St Martin des Rosiers et de 10 000 € pour le diagnostic assainissement.

Le budget global s'équilibre donc à 237 110.13 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement =	81 810.13 €
Dépenses réelles	26 510.13 €
Dépenses d'ordre	55 300.00 € (<i>prélèvements/amortissements</i>)
Recettes réelles	52 500.00 €
Recettes d'ordre	3 000.00 €
Excédent antérieur reporté	26 310.13 €
Section d'investissement =	155 300.00 €
Dépenses réelles	152 300.00 €
Dépenses d'ordre	3 000.00 €
Recettes d'ordre	55 300.00 € (<i>prélèvements/amortissements</i>)
Résultat antérieur d'investissement	85 685.98 €
Affectation du résultat 2016	14 314.02 €

Budget annexe de l'assainissement 2017 :

Le budget de l'assainissement s'équilibre à 81 810.13 € en section de fonctionnement et 155 300.00 € en section d'investissement. Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2017 de l'assainissement.

Délibération n°21/2017 : Approbation du Compte de Gestion 2016 du budget communal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°22/2017 : Vote du Compte Administratif 2016 du budget communal

Après avoir désigné un Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	89 665.50	0.00	88 922.83	0.00	178 588.33
Opérations de l'exercice	765 967.26	394 419.71	1 156 368.53	1 431 327.38	1 922 335.79	1 825 747.09
Totaux	765 967.26	484 085.21	1 156 368.53	1 520 250.21	1 922 335.79	3 078 704.32
Résultats de l'exercice	-371 547.55			274 958.85	-371 547.55	274 958.85
Résultat de clôture	-281 882.05			363 881.68	-281 882.05	363 881.68
Restes à réaliser	18 500.00	98 081.00	0.00	0.00	18 500.00	98 081.00
besoin financement	-202 301.05			363 881.68	-202 301.05	363 881.68

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget communal,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°23/2017 : Affectation du résultat du budget communal

Monsieur le conseiller municipal en charge des finances indique que les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Il propose l'affectation suivante :

	Montant
Résultat à affecter	363 881.68 €
Besoin de financement de la section d'investissement	202 301.05 €
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	202 301.05 €
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	161 580.63 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2017 du budget communal, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au présent tableau d'affectation.

Délibération n°24/2017 : Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition pour 2017. Il propose que ceux-ci restent inchangés par rapport à l'année 2016, soit :

Taxe d'Habitation	8,63 %
Taxe sur le Foncier Bâti	10,57 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	50,16 %

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les taux ci-dessus présentés à appliquer pour l'année 2017.

Délibération n°25/2017 : Vote du Budget Primitif 2017

Monsieur le conseiller municipal en charge des Finances expose aux membres du conseil municipal que le budget en **section de fonctionnement** s'équilibre à 1 483 056.00 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 437 105.00 €. Un reste à réaliser a été inscrit d'un montant de 18 500 € en dépenses et 98 081 € en recettes.

Le budget global s'équilibre donc à 2 920 161.00 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement =	1 483 056.00 €
Dépenses réelles	1 284 677.43 €
Dépenses d'ordre	198 378.57 € (<i>prélèvements/amortissements</i>)
Recettes réelles	1 318 364.37 €
Recettes d'ordre	3 111.00 €
Excédent antérieur reporté	161 580.63 €

Section d'investissement =	1 437 105.00 €
Dépenses réelles	1 152 111.95 €
	<i>(dont 18 500 € de restes à réaliser 2016)</i>
Dépenses d'ordre	3 111.00 €
Résultat antérieur d'investissement	- 281 882.05 €
Recettes réelles	1 238 726.43 €
	<i>(dont 98 081 € de restes à réaliser 2016)</i>
Recettes d'ordre	198 378.57 € <i>(prélèvements/amortissements)</i>
Affectation du résultat 2016	202 301.05 €

Délibération n°26/2017 : Convention de mise à disposition du Bâtiment l'Université Populaire du rez-de-chaussée pour activités d'ostéopathies et de naturopathie

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin d'aider à l'installation d'un ostéopathe et d'une naturopathe sur le territoire d'Albon, il propose de mettre à disposition de ces activités le bâtiment Université Populaire. Les occupants seront exonérés de loyer pendant 1 an à compter du 4 avril 2017 mais les charges annexes leurs seront répercutées (chauffage, eau, électricité...). Les peintures lors de leur installation et le ménage seront réalisés par leurs soins.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition du bâtiment Université Populaire à d'un ostéopathe et d'une naturopathe sur le territoire d'Albon, il propose de mettre à disposition de ces activités le bâtiment Université Populaire. Les occupants seront exonérés de loyer pendant 1 an à compter du 5 avril 2017 mais les charges annexes leurs seront répercutées (chauffage, eau, électricité...). Les peintures lors de leur installation et le ménage seront réalisés par leurs soins.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°27/2017 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle des jeunes à l'association Laboressoise

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune met à disposition à titre gratuit à l'association Laboressoise de Beausemblant la salle des jeunes de la mairie Le ménage est à la charge de l'association.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des jeunes de la mairie à l'association Laboressoise de Beausemblant. Le ménage est à la charge de l'association.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°28/2017 : Eclairage public : coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

Monsieur le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Il précise que la plage horaire de coupure de l'éclairage public en semaine une partie de la nuit sera de 23h à 5h du matin ; le week-end l'éclairage public restant en fonctionnement toute la nuit sur tout le territoire de la commune.

Il propose de voter en deux étapes :

- 1/ l'extinction de l'éclairage public la semaine de 23h à 5h et la conservation de l'éclairage le week-end,
- 2/ conservation de l'éclairage au carrefour de Croisieux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'approuver la coupure de l'éclairage public en semaine une partie de la nuit sera de 23h à 5h du matin et laisser éclairer le week-end du vendredi au samedi.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 POUR, 4 ABSTENTIONS ET ONZE CONTRE) DECIDE :

- de ne pas laisser éclairer la semaine le carrefour de Croisieux.

Délibération n°29/2017 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle des jeunes à l'association « La Petite école du Patch »

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune met à disposition à titre gratuit à l'association Patchwork d'Albon la salle des jeunes de la mairie Le ménage est à la charge de l'association.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des jeunes de la mairie à l'association de Patchwork d'Albon « La petite école du Patch ». Le ménage est à la charge de l'association.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Jean-Pierre PAYRAUD